**[66:B:7]**

 **Jugement**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats de la requérante, de la ville de ... et de [*nom*], personne n'ayant comparu au nom du procureur général de l'Ontario, bien que la signification appropriée lui ait été faite comme en fait foi l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé.

 APRÈS AVOIR LU l'avis de requête et la preuve déposés par les parties, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats,

1. LE TRIBUNAL ENJOINT aux intimés de renouveler sans délai le permis de construire [*numéro*] de la requérante;

2. LE TRIBUNAL ENJOINT à la ville de ... d'ordonner au directeur de la construction intimé ainsi qu'à ses agents et à ses employés compétents d'examiner les plans et devis déposés par la requérante aux fins d'obtenir un permis de fondation concernant les biens-fonds décrits dans l'annexe A de la présente; et le tribunal enjoint à la ville de délivrer à la requérante un permis de fondation pour la construction d'un hôtel-résidence sur lesdits biens-fonds, dès que la requérante aura déposé les plans et les documents nécessaires, payé les droits prescrits et satisfait aux exigences des règlements de construction de la ville de ...;

3. LE TRIBUNAL ENJOINT aux intimés de délivrer un permis de démolir à la requérante relativement aux biens-fonds;

4. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la ville de ... et [*nom*], intimés, paieront à la requérante ses dépens de la présente requête dès leur liquidation.

 greffier local,

 Cour divisionnaire